

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

***Portant règlement du différend né de l'exécution des marchés de
« maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un réseau de communication
électronique de type FttH » notifiés le 4 mars 2014 et le 16 novembre
2016***

Entre :

Le **SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE**, dont le siège est situé 83, Rue Saint Fuscien, 80000 AMIENS, représenté par son Président, Monsieur Philippe VARLET,

Ci-après dénommé « SMSN »

D'une part,

Et :

Le groupement conjoint des sociétés :

SAFEGE, dont le siège social est situé Parc de l'Île, 15/27 rue du Port, 92022 NANTERRE Cedex, agissant en tant que mandataire solidaire dudit groupement,

Et

ON-X SA, dont le siège social est situé 15, Quai de Dion Bouton, 92816 PUTEAUX Cedex, co-traitant,

Représenté (*) par Monsieur Pascal GABILLET, Directeur de l'Agence Normandie-Nord-Picardie du mandataire,

D'autre part,

Ci-après dénommé « le Groupement »,

SMSN et le Groupement étant désignés ci-après « les Parties » ou « chaque Partie »,

(*) Pouvoir de signature de ON-X à SAFEGE joint en annexe

PV PG

Il est préalablement exposé ce qui suit :

A/ Le contexte

Le SMSN a confié au Groupement deux marchés de maîtrise d'œuvre s'inscrivant dans le cadre du programme 2012 – 2018 de déploiement d'un réseau de communication électronique à très haut débit de type FttH :

- Le premier, notifié le 4 mars 2014 par le SMSN, portant sur la conception et le suivi des travaux de réalisation du réseau sur 3 plaques (Vimeu Industriel / Bresle Maritime - Val de Nièvre et commune de Flesselle et environs – Val de Somme et zone arrière du NRA d'Albert) situées dans le département de la Somme, et incluant les missions AVPD, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, MC1 (Reprise des études préliminaires), MC2 (Mise en œuvre de l'offre LGCiBLO d'Orange) et MC3 (Assistance pour CSPPS),
- Le second, notifié le 16 novembre 2016 par le SMSN, portant sur la conception et le suivi des travaux de réalisation du réseau sur le territoire seino-marin de la communauté de communes Bresle Maritime, membre du SMSN, et incluant les missions AVPD, PRO, VISA, DET, OPC, AOR, MC1 (Reprise des études préliminaires), MC2 (Mise en œuvre de l'offre LGCiBLO d'Orange) et MC3 (Assistance pour traitement des façades).

B/ Le différend

Le différend porte sur les conditions d'exécution des prestations du marché notifié le 4 mars 2014 et du marché notifié le 16 Novembre 2016 :

- retards imputés au Groupement pour la réalisation des travaux de déploiement du FttH par rapport aux prévisions initiales du projet,
- qualité de restitution de certaines études remises par le Groupement,
- réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché notifié le 4 mars 2014 et non régularisées par SMSN ayant entraîné le dérèglement de l'organisation de l'équipe mobilisée par le Groupement.

Afin de régler le différend que cette situation a fait naître entre le SMSN et le Groupement, les Parties ont, au prix de concessions réciproques, décidé de se rapprocher, en vue de conclure le présent Protocole transactionnel.

Cet accord est conclu sans reconnaissance, par chacune des Parties, du bien-fondé des prétentions de l'autre.

PG PV

En conséquence, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent Protocole a pour objet :

- D'une part, de formaliser l'accord intervenu entre les parties pour procéder à la résiliation simple des deux marchés de maîtrise d'œuvre.
- D'autre part, arrêter les conséquences pour les parties de cette résiliation.

Article 2 : Résiliation simple des marchés

Eu égard à l'ensemble des difficultés rencontrées par les parties et décrites en préambule du présent protocole, d'un commun accord, SMSN s'engage à procéder à la résiliation simple des deux marchés de maîtrise d'œuvre dont le Groupement SAFEGE / ON-X est titulaire.

Cette résiliation simple n'ouvre droit à aucune indemnisation du Groupement et dégage ce dernier de ses obligations contractuelles.

Article 3: Concessions réciproques

3.1 : En contrepartie des engagements pris par le Groupement à l'Article 3.2 du présent Protocole, le SMSN concède et s'engage à :

- Renoncer à appliquer des pénalités à l'encontre du Groupement liées à l'application des clauses contractuelles des deux marchés de maîtrise d'œuvre,
- Réceptionner sans réserve les prestations livrées ou reçues, et conséquemment renoncer à réclamer au Groupement la reprise, même partielle, d'une prestation ou partie des prestations notamment relatives aux missions AVPD et PRO que le SMSN jugerait comme non abouties après le 13 Octobre 2017, date constituant le point d'arrêt de l'intervention opérationnelle du Groupement,
- Renoncer à réclamer au Groupement d'éventuels frais ou dépenses liés à l'exécution ou l'inexécution de prestations qui seraient rendus nécessaires pour la réalisation du programme 2012 - 2018 de déploiement du réseau de type FttH, du fait de la résiliation simple des deux marchés de maîtrise d'œuvre,
- Régulariser financièrement les prestations effectuées par le Groupement dans le cadre du marché notifié le 4 mars 2014, en versant au Groupement la somme correspondante qui est stipulée à l'Article 4 du présent Protocole,

DU PG

- Régulariser financièrement les prestations effectuées par le Groupement dans le cadre du marché notifié le 16 novembre 2016, en versant au Groupement la somme correspondante qui est stipulée à l'Article 4 du présent Protocole,
- Procéder avec toute diligence au règlement des factures de solde émises par le Groupement pour chacun des deux marchés dont le montant total de 521 285,84 €TTC (révisions de prix comprises) est stipulé à l'Article 4 et détaillé en annexe du présent Protocole.

3.2 Le Groupement, en contrepartie des engagements pris par le SMSN à l'Article 2 du présent Protocole, concède et s'engage à :

- Supporter seul la perte de chiffre d'affaires résultant de la non-exécution des prestations des deux marchés de maîtrise d'œuvre n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'engagement par ordre de service à la date d'entrée en vigueur du présent Protocole,
- Supporter les pertes financières constatées pour l'exécution des prestations déjà réalisées à la date du 13 octobre 2017 pour les deux marchés de maîtrise d'œuvre, date correspondant au point d'arrêt de l'intervention opérationnelle du Groupement, et à supporter tous les frais relatif à la signature du présent Protocole,
- Renoncer à l'application des clauses contractuelles des deux marchés de maîtrise d'œuvre liées au versement d'indemnités au maître d'œuvre dans le cas d'une résiliation du fait du SMSN,
- Assurer la parfaite exécution des différentes missions techniques de maîtrise d'œuvre prévues aux marchés jusqu'au 13 Octobre 2017 inclus.

Article 4 : Arrêt de l'état des paiements

Au titre du règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 4 mars 2014 par le SMSN, les deux parties conviennent qu'il sera versé au bénéfice du Groupement et à titre de solde définitif du marché correspondant, la somme de 277 781,53 €HT, soit 333 337,84 €TTC, se répartissant en :

- 251 403,29 €HT, soit 301 683,95 €TTC, pour la société SAFEGE,
- 26 378,24 €HT, soit 31 653,89 €TTC, pour la société ON-X.

Au titre du règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 novembre 2016 par le SMSN, les deux parties conviennent qu'il sera versé au bénéfice du Groupement et à titre de solde définitif du marché correspondant, la somme de 156 623,34 €HT, soit 187 948,01 €TTC, se répartissant en :

- 88 573,50 €HT, soit 106 288,20 €TTC, pour la société SAFEGE,
- 68 049,84 €HT, soit 81 659,81 €TTC, pour la société ON-X.

RJ
PG

Les éléments de calcul de ces sommes restant à valoir sont repris dans l'annexe au présent Protocole.

Soit un montant total de 521 285,84 €TTC.

Article 5 : Renonciation réciproque à recours

Les stipulations du présent Protocole d'accord transactionnel sont indivisibles et règlent l'intégralité du différend entre les Parties au titre des faits mentionnés dans ledit Protocole.

Elles emportent en aucun cas reconnaissance, par une Partie, de sa responsabilité ou acquiescement aux positions et prétentions de l'autre Partie.

Le présent Protocole est régi par la loi française. Il entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. Il constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus aux termes des présentes. Le présent Protocole ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Chaque Partie renonce expressément pour l'avenir à toute réclamation, à engager toute action, à valoir tout droit fondé directement ou indirectement sur les faits mentionnés dans le présent Protocole, et à conserver toute discrétion sur les faits générateurs de ce Protocole.

L'inexécution par une Partie des obligations mises à sa charge par le présent Protocole aurait pour effet de libérer l'autre Partie de ses propres obligations.

Article 6 : Confidentialité

Le présent protocole est confidentiel. Il ne peut être produit par une Partie que pour assurer son exécution, notamment en justice ou dans le cadre d'une obligation qui naîtrait d'une disposition d'ordre public. Dans les autres cas, sa production nécessite l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent Protocole entre en vigueur à compter de la date de l'avis de réception de la notification de la lettre recommandée avec avis de réception par Monsieur Pascal GABILLET, Directeur de l'Agence Normandie-Nord-Picardie de SAFEGE.

Article 8 : Litige

En cas de litige concernant l'exécution du présent protocole, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif d'Amiens.

PV PG

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution de présent Protocole, les Parties font élection de domicile aux adresses visées en en-tête des présentes.

Fait à Amiens, le 22 Décembre 2017, en 3 (trois) exemplaires originaux, un pour SMSN, deux pour le Groupement.

Pour SMSN

M. Philippe VARLET
Président du SMSN

Signature



Pour le Groupement, son mandataire

M. Pascal GABILLET
Directeur de l'Agence Régionale
Normandie-Nord-Picardie de SAFEGE

Signature



[Parapher chaque page et signer la dernière]

ANNEXES

Pouvoir de ON X à SAFEGE
Tableau financier récapitulatif des sommes restant à valoir

SAFEGE
Pascal GABILLET
Directeur de l'agence Régionale Normandie
Nord Picardie de SAFEGE
Immeuble le Trident
18 rue Henri Rivière
76000 Rouen

Puteaux, le 7 décembre 2017

Réf. : Contrats SMO Somme Numérique

Dossier suivi par Pierre PERROT

Objet : Protocole d'accord transactionnel : Portant règlement du différend né de l'exécution de deux contrats de « maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un réseau de communication électronique de type FttH notifiés le 4 mars 2014 et le 16 novembre 2016 par le SM Somme Numérique

Dossier suivi par :

Pierre PERROT

01 40 99 29 83

06 86 46 16 48

Monsieur,

Par la présente, Pierre PERROT, Directeur associé de la société ON-X, RCS Nanterre B 391 176 971, dont le siège social se situe au 15, quais de Dion Bouton, 92816 Puteaux Cedex, autorise Pascal GABILLET, représentant de la société SAFEGE, co-traitant de la société ON-X dans les contrats cités en objet, à signer au nom du groupement SAFEGE/ON-X, le protocole d'accord transactionnel ci-joint, comportant 7 pages paraphées par Pierre PERROT, signées par Pierre PERROT et présentant les décomptes ci-après détaillés pour les deux sociétés :

Au titre du règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 04 mars 2014 par le SMSN, SAFEGE et ON-X ont convenues entre elles qu'il sera versé au bénéfice du Groupement et à titre de solde définitif du marché correspondant, la somme de 277 781,52 €HT, soit 333 337,82 €TTC, se répartissant en :

- 251 403,29 € HT, soit 301 683,95 € TTC, pour la société SAFEGE,
- 26 378,24 € HT, soit 31 653,89 € TTC, pour la société ON-X.

PARIS | TOULOUSE | MONTBÉLIARD

Siège : 15, quai de Dion-Bouton, 92816 PUTEAUX cedex | Siret : 00047 | +33 1 40 99 14 14
Toulouse : 11, boulevard Marengo, 31500 TOULOUSE | Siret : 00094 | +33 5 61 47 72 00
Montbéliard : 45, avenue de l'Helvétie, 25200 MONTBÉLIARD | Siret : 00056 | +33 3 81 91 83 49

SAFEGE est une filiale de la société ON-X, RCS Nanterre B 391 176 971, dont le siège social se situe au 15, quai de Dion-Bouton, 92816 Puteaux Cedex.

www.on-x.com

PV
PG
PP

Au titre du règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre notifié le 16 novembre 2016 par le SMSN, les deux parties conviennent qu'il sera versé au bénéfice du Groupement et à titre de solde définitif du marché correspondant, la somme de 156 623,34 €HT, soit 187 948,01€ TTC, se répartissant en :

- 88 573,50 € HT, soit 106 288,20 € TTC, pour la société SAFEGE,
- 68 049,84 € HT, soit 81 659,81 € TTC, pour la société ON-X.

Les éléments de calcul de ces sommes restant à valoir sont repris dans l'annexe du Protocole joint à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées



Pierre PERROT

Directeur associé

PG PV

PARIS | TOULOUSE | MONTBÉLIARD



ANNEXE AU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Portant règlement du différé né de l'exécution des marchés de « maîtrise d'œuvre pour le déploiement d'un réseau de communication électronique de type FtTH »

Missions de maîtrise d'œuvre	Montant marché + prestations complémentaires (€HT)	Payé avant 13/10/17 (€HT)	Avancement payé avant 13/10/17 %	% Avancement au 13/10	Facturation pour solde		
					Total (€HT)	SAFEGE (€HT)	ON-X (€HT)
AVPD	686 213.00 €	686 213.00 €	100.00%	100.00%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
PRO	291 288.53 €	282 159.15 €	96.87%	96.87%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
ACT	41 546.70 €	41 546.70 €	100.00%	100.00%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
VISA	203 117.20 €	118 485.05 €	58.33%	78.00%	39 946.37 €	34 992.11 €	4 954.26 €
DET	747 840.60 €	303 034.10 €	40.52%	65.00%	183 062.29 €	166 416.55 €	16 645.74 €
OPC	77 553.84 €	54 540.66 €	70.33%	70.33%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
AOR	209 810.84 €	46 237.86 €	22.04%	46.00%	50 275.13 €	48 875.13 €	1 400.00 €
MC1	11 540.75 €	11 540.73 €	100.00%	100.00%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
MC2	27 697.80 €	12 203.16 €	44.06%	50.00%	1 645.74 €	0.00 €	1 645.74 €
MC3	11 540.75 €	1 154.07 €	10.00%	10.00%	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Presta compl	23 570.00 €	20 718.00 €	87.90%	100.00%	2 852.00 €	1 119.50 €	1 732.50 €

AVP+PRO 76	Seine Maritime	- €	0.00%	85.00%	156 623.34 €	88 573.50 €	68 049.84 €
------------	----------------	-----	-------	--------	--------------	-------------	-------------

Total	2 515 982.76 €	1 577 832.48 €			434 404.87 €	339 976.79 €	94 428.08 €
-------	-----------------------	-----------------------	--	--	---------------------	---------------------	--------------------

Nota Bene : les montants de facturation pour solde ne font l'objet d'aucune révision de prix.



Handwritten initials: RC PR

